

Arrêté 2026-P-221

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DES ARRÊTÉS 2026-P-162 ET 2026-P-163 RELATIFS À L'INSTALLATION DU CIRQUE D'AUJOURD'HUI

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté 2026-P-162 du 09 juin 2026 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal au profit du Cirque d'Aujourd'hui ;

Vu l'arrêté 2026-P-163 du 09 juin 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'installation du Cirque d'Aujourd'hui ;

Considérant l'impossibilité pour le Cirque d'Aujourd'hui, représenté par Monsieur Sacha GONTELLE, d'occuper le domaine public communal aux dates initialement prévues, du 07 au 13 septembre 2026, en raison d'un accident de véhicule ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de rapporter les arrêtés 2026-P-162 et 2026-P-163 devenus sans objet ;

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation

Les arrêtés 2026-P-162 (autorisation d'occupation temporaire du domaine public) et 2026-P-163 (réglementation temporaire de la circulation et du stationnement), pris le 09 juin 2026 au profit du Cirque d'Aujourd'hui pour la période du 07 au 13 septembre 2026, sont abrogés.

Article 2 – Nouvelle autorisation

Une nouvelle autorisation d'occupation du domaine public et, le cas échéant, un nouvel arrêté de circulation et de stationnement, pourront être délivrés au Cirque d'Aujourd'hui pour de nouvelles dates, sous réserve d'une nouvelle demande de l'organisateur.

Article 3 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin territorialement compétent et Monsieur Sacha GONTELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gondécourt, le 07/09/2026



Le Maire,

Régis BUÉ

